

N° 40 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2026-07-40

Rapporteur : Monsieur Nicolas Jallot, Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus,

VU l'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, si cette obligation n'existe pas, rien ne s'oppose en revanche à ce qu'un règlement intérieur soit établi et qu'il appartienne au Conseil municipal d'apprécier librement dans ce cas l'opportunité d'établir un tel document (TA Toulouse, 15 juin 1987, Juris-Data n° 1987-051474),

Considérant la volonté du Conseil de poser un cadre clair pour la durée du mandat et la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers et leurs devoirs,

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération, ayant fait l'objet d'une rédaction en concertation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ou à 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la délibération ;
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et du caractère exécutoire du vote et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

